



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 mars 2025	Le vingt-quatre mars deux mil vingt-cinq à 18 h 35, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Richard JACQUET, Maire.
Date de convocation 17 mars 2025	<u>Étaient présents</u> : Anne-Sophie DE BESSES, Albert NANIYOULA, Carole HERVAGault, Léon Taisne, Marie-Claude LAURET, Daniel BREINER, Karine BOTTE, Ludovic GUIOT, Pascal MARIE, Corentin LECOMTE, Monique INFRAY, Manuela FERREIRA, Maryvonne DAVOT, Philippe MAUGER, Arnaud DAMIEN, Danielle BERTRE, Mourad AFIF-HASSANI, Guy COTTREZ, Hervé LOUR, William BERTRAND
Nombre de Conseillers	
En exercice.....	27
Présents	21
Pouvoirs	04
Votants	25
	<u>Étaient absents avec pouvoir</u> : Cédric VIGUERARD à Carole HERVAGault, Anthony LE PENNEC à Anne-Sophie DE BESSES, Nadine DESCHAMPS à Léon Taisne, François BIQUILLON à Hervé LOUR
	<u>Étaient absents</u> : Olivier MOHLO, Stéphane BREHAM
	<u>Secrétaire de séance</u> : Arnaud DAMIEN

Monsieur le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

25.11 – DECISION BUDGETAIRE – EXERCICE 2025 - SUBVENTIONS – SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Rapporteur : Pascal MARIE

La Fondation de France a lancé un appel à la générosité pour venir en aide aux populations touchées par le cyclone CHIDO qui a dévasté l'archipel de Mayotte le samedi 14 décembre 2024, faisant des centaines de morts et de blessés.

La Fondation s'appuie sur des partenaires locaux pour déployer rapidement des actions de première nécessité et venir en aide aux victimes (mise à l'abri, soutien psychologique, ...).

La Fondation de France suit également de près l'évolution des besoins et adapte ses actions en fonction de la situation des personnes les plus en détresse.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Pont de l'Arche tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Vu l'urgence de la situation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'ATTRIBUER une subvention de cinq cent euros (500 euros) à la Fondation de France en soutien à la population de Mayotte
- DE DIRE que cette somme sera imputée au budget 2025 (chapitre 65)
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

Votants	25
Pour	25
Contre	-
Abstention	-

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé avec nous au registre les membres présents.

Le/La secrétaire de séance

Certifié conforme et exécutoire

Le Maire de Pont de l'Arche.

Richard JACQUET